Publié le 02/05/2025

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-035

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité à l'occasion de l'évènement « Atelier réparation vélo » par l'Association Ateliero sur le territoire de la commune.

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulé de cet évènement au niveau la Place des Écoles, de la commune de Saint-Geniès Bellevue, le stationnement sera interdit devant la Maison de l'Horloge (n°31 Rue Principale) pendant la durée de l'ateliers.
La place de stationnement réservée au PMR restera accessible durant toute la période de l'évènement.

Article 2 : Cet évènement aura lieu le mercredi 07 mai 2025 de 8H00 à 17H00.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue le 30 avril 2025

Le Maire,
Sophie LAY

MAIRIE de ST-GENIES BELLEVUE
31180